



# CAHIER DES CHARGES

Appel à projets  
Transformation pédagogique

*Les enseignants et les équipes pédagogiques sont amenés à adapter la scénarisation de leurs enseignements, créer des contenus pédagogiques composés de ressources aux formats variés et à s'appropriier des outils pour assurer leurs cours à distance ou en format hybridé. C'est dans ce cadre et pour valoriser ces initiatives que l'appel à projets **Transformation pédagogique** est mis en œuvre.*

Ce cahier des charges, à destination des enseignants des établissements du consortium, précise les modalités de réponse à cet appel à projets type 1 : la procédure, le calendrier, l'aide attribuée, les modalités de l'accompagnement, les attendus.

## 1. POUR QUOI ?

Cet appel à projets a vocation à soutenir et valoriser les initiatives pédagogiques et la mise en œuvre d'enseignements hybridés. Il porte sur la conception de contenus pédagogiques qui répondent à la philosophie de Cursus IDE@L, à savoir la transformation pédagogique, l'individualisation des parcours, la flexibilisation et l'accompagnement à l'insertion et à l'évolution professionnelle.

## 2. POUR QUI ?

Tous les enseignants-chercheurs et enseignants permanents ou contractuels des établissements membres du consortium rennais de Cursus IDE@L (y compris PRAG-PRCE et enseignants experts). L'enseignant qui répond à l'appel à projets est porteur du projet et responsable du bon déroulement de celui-ci. Il peut s'entourer d'autres contributeurs qui participent à la conception des contenus. En fonction de leur statut, en particulier s'ils ne sont pas enseignants, ces derniers ne pourront pas nécessairement bénéficier de la rétribution prévue par Cursus IDE@L. Le cas échéant, il convient de vérifier l'éligibilité des contributeurs avant le dépôt du projet et de les informer avant de les impliquer.

## 3. QUELS SONT LES ATTENDUS ?

Les productions attendues concernent tout ou partie d'un enseignement ou module de formation **transposé à distance ou en mode hybride (transposé en partie à distance et en partie en présentiel)** et intégré dans l'offre de formation de l'établissement (dans au moins un parcours de formation). Ces **contenus sont scénarisés** et composés de **ressources aux formats variés** offrant des **modalités diversifiées d'enseignements** pour favoriser l'interaction avec et entre les apprenants.

Un **syllabus** décrit le scénario pédagogique, l'organisation et le déroulement des enseignements, les objectifs et les modalités d'évaluation prévues.

Un résumé (1 page maximum) des objectifs d'apprentissage, des ressources créées et des modalités pédagogiques mises en œuvre destiné à être publié sur le site Cursus IDE@L

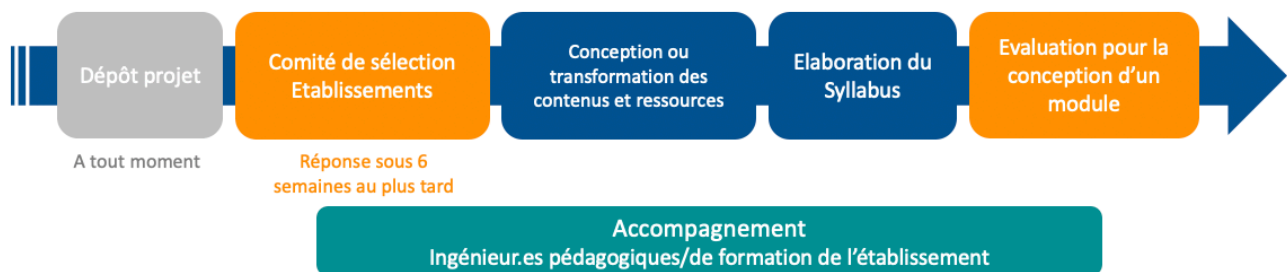
Quel est l'accompagnement ?

Dans le cas d'une création des contenus ou transformation de contenus existants, l'enseignant porteur du projet peut formuler une demande auprès du service d'appui à la pédagogie ou des ingénieurs pédagogiques et de formation rattachés à son établissement ou à un ensemble d'établissements, pour une analyse des besoins et des modalités possibles de l'accompagnement : aide à la scénarisation

pédagogique, conseils pour l'élaboration du syllabus, conception de modalités d'évaluation adaptées, etc.

**Contact** : consulter la rubrique "Accompagnement" du site [www.cursus-ideal.fr](http://www.cursus-ideal.fr)

## 4. QUELLE EST LA PROCEDURE ET LE CALENDRIER ?



Les projets peuvent être déposés à tout moment et sont étudiés au fur et à mesure par les comités de sélection des établissements.

## 5. COMMENT DEPOSER UN PROJET ?

Le dépôt d'un projet de ressources déjà conçues, en cours de conception ou à concevoir s'effectue en complétant le formulaire en ligne, à la rubrique « Appel à projets Transformation pédagogique » du site internet :

[www.cursus-ideal.fr](http://www.cursus-ideal.fr)

## 6. QUELLE EST L'AIDE ATTRIBUEE ?

L'aide attribuée valorise la conception des contenus pédagogiques. Elle est forfaitaire : pour  $n$  heures de présentiel transformées (heures suivies par l'apprenant), une subvention de  $n$  heures complémentaires (HC) au tarif en vigueur est octroyée. Cette aide est répartie entre les membres de l'équipe pédagogique si plusieurs personnes statutairement éligibles aux HC contribuent à la création et/ou à la transformation des contenus. La rémunération est versée une fois les contenus réalisés.

*À noter* : l'enseignant porteur du projet peut s'entourer de personnels non enseignants, dans ce cas, selon le statut, ceux-ci ne peuvent pas nécessairement être rétribués sous la forme d'heures complémentaires. Le cas échéant, il convient de vérifier en amont du dépôt du projet.

## 7. QUELLE REPONSE EST APPORTEE SUITE AU DEPOT DU PROJET ?

La décision du comité de sélection de l'établissement ou du comité inter-écoles est transmise par mail à l'enseignant porteur du projet au plus tard 6 semaines après le dépôt de la candidature précisant le nombre d'heures complémentaires allouées, si le projet est retenu. Des informations complémentaires peuvent être demandées au porteur de projet.

## 8. QUELLES SONT LES PERSPECTIVES ?

Les ressources conçues profiteront de conditions privilégiées pour accéder à de nouveaux financements en heures complémentaires permettant une évolution vers des modules<sup>1</sup> d'apprentissage, voire des blocs de compétences ou partie de blocs de compétences, et une intégration à l'Espace mutualisé (uniquement lorsque les auteurs acceptent et signent les conditions d'un contrat de cession de droits d'auteur dans lequel, dans tous les cas, seuls les auteurs choisissent et décident des conditions d'utilisation des ressources qu'ils ont produites).

Pour évaluer dans quelle mesure les contenus conçus pourraient évoluer vers des « modules », n'hésitez pas à consulter la rubrique « Appel à création de bloc de compétences ou de module d'apprentissage ».

**Pour toute question :** écrire à la rubrique « Contact » du site [cursus-ideal.fr](https://cursus-ideal.fr)

ou envoyer un mail à [cursus-ideal@univ-rennes.fr](mailto:cursus-ideal@univ-rennes.fr)

<sup>1</sup> La dénomination « Module d'apprentissage » correspond au « bloc d'apprentissage 1\* et 2\* des anciens AMI pour éviter la confusion avec le bloc de compétences figurant dans un référentiel (RNCP ou autre)